

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX UNICLEN

PRÉAMBULE

Le Grand Prix UNICLEN est organisé par l'association UNICLEN.

1 - Objet du concours

Le Grand Prix UNICLEN vise à promouvoir l'esprit d'entreprendre sur le territoire de Clichy levallois et Neuilly sur seine. Il s'agit de faire émerger et de valoriser les initiatives remarquables ou innovantes en matière de création et de développement d'entreprises.

2 - Critères d'éligibilité

Le concours Grand Prix UNICLEN est ouvert aux entreprises qui répondent simultanément aux conditions suivantes :

- Avoir l'établissement principal dont le siège social ou l'exploitation est situé sur les villes de Clichy, Levallois et Neuilly-sur-Seine.
- Être immatriculée depuis moins de six ans au 31/12/2024.
- Être détenue à minimum 50% par des personnes physiques ou par une holding personnelle.
- A jour de ses obligations fiscales

Les commerces et associations ne peuvent pas déposer de candidature pour le concours. Des justificatifs de situation peuvent être demandés.

3 - Modalités de participation

Les candidatures seront à déposer sur le formulaire de candidature dédié, disponible sur le site de l'UNICLEN. Le dépôt des candidatures pourra être effectué à partir du 30 juin 2025 et jusqu'au 26 septembre minuit.

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais inhérents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacement, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- La fiche de candidature dûment remplie et validée en ligne via la plateforme dédiée.
- Tout document que l'entreprise souhaite porter à la connaissance des organisateurs et considérant avantageux.

4 – Les dotations

Le montant de chaque dotation financière est fixé à 5 000 € pour chacun des quatre prix attribués par le jury, et à 2 500 € pour le Prix du Public. Les dotations sont versées en deux fois : 50 % lors de la cérémonie de remise des prix (la présence des finalistes étant obligatoire) et 50 % six mois plus tard.

Le versement du solde (50 %) est conditionné à la participation effective du lauréat aux actions de communication de l'UNICLEN et à la transmission d'un court rapport d'étape (une page maximum) sur l'évolution de l'entreprise et l'usage de la dotation.

En complément de l'aide financière, les lauréats bénéficieront également de :

- Un accompagnement pendant 6 mois en binôme par un membre de l'UNICLEN et par un Coach professionnel certifié ou Mentor de l'association European Mentoring and Coaching Council (E.M.C.C-France). (Valeur : 500 €)
- Accès privilège au catalogue de formations de la BPI
- Une vidéo promotionnelle UNICLEN des finalistes leur est offerte.
- Une adhésion gratuite pendant 1 an à l'Uniclen.

5 - Processus de sélection et critères d'attribution

5.1 - Processus de sélection

Le traitement des dossiers sera réalisé par le Jury du Grand Prix composé de membres de l'UNICLEN et de ses partenaires.

Les entreprises sélectionnées devront soutenir leur projet à l'oral devant le jury.

La présentation consistera en un pitch de 5 minutes et une séquence de questions-réponses de 5 minutes visant à mieux connaître l'entreprise, son créateur et à apporter des éclaircissements aux membres du jury lors de cet échange.

5.2 – Critères d'attribution

Les candidatures seront évaluées selon les critères définis ci-après :

- Compétence et dynamisme de l'équipe dirigeante
- Impact sociétal et développement durable
- Perspective de marché
- Caractère innovant
- Moyens financiers
- Références : premiers clients ou réalisations
- Potentiel de création d'emplois

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions et celles-ci sont sans appel. Enfin, le jury se réserve le droit d'annuler tout ou partie du concours s'il constate une qualité ou un nombre insuffisant de candidatures.

La remise des prix pour le Grand Prix UNICLEN se déroulera lors de la Grande Soirée Finale. Les prix seront remis uniquement en présence des lauréats.

6 - Confidentialité

L'organisateur et les membres du jury sont tenus à une stricte confidentialité concernant les informations portées à leur connaissance dans les dossiers de candidatures et lors des délibérations.

7 - Engagements des candidats et des lauréats

7.1 - Engagement des candidats

Tout candidat au concours Grand Prix UNICLEN s'engage à :

- Prendre connaissance du présent règlement. L'acte de candidature implique l'acceptation sans réserve du règlement.

- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat présentent un caractère mensonger, ce dernier sera éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les sommes perçues.
- Les candidats s'engagent à ce que leur entreprise soit à jour de leurs obligations fiscales et sociales et n'ait eu aucun incident de paiement à l'égard des tiers (tout justificatif pourra être demandé par l'organisateur).
- Participer à la communication de l'UNICLEN et de ses partenaires sur leurs sites web, réseaux sociaux, ou tout autre support de communication.

7.2 - Engagement des lauréats

Tout lauréat au concours Grand Prix UNICLEN s'engage à :

- Participer de manière régulière à la communication de l'UNICLEN sur leurs sites web, réseaux sociaux ou tout autre support de communication pendant les 3 ans suivant la remise des prix.
- Engagement de participation à au moins 3 événements annuels organisés par l'UNICLEN ou du moins représenter l'entreprise).
- Les lauréats s'engagent à utiliser les montants reçus dans l'intérêt et l'objet social de leur Société.
- Devenir membre de l'Uniclen pendant 3 ans (la première année étant offerte) et à un tarif préférentiel les deux années suivantes.

8 - Données nominatives

Les informations nominatives sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données. Les données collectées sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des lauréats et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'UNICLEN et seront transmises aux sponsors. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la loi du 20 juin 2018 n° 2018-493 et au règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016 n° 2016 :679 les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront s'adresser à contact@uniclen.fr. À défaut, ils peuvent saisir la CNIL 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

9 - Responsabilité

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un report ou d'une annulation éventuelle du concours Grand Prix UNICLEN, en tout ou partie, pour des raisons indépendantes de sa volonté.

10 - Droit à l'image

Le candidat accepte que l'UNICLEN, procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image et de ses propos et des documents présentés : photos, vidéos et logos.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents pourront se faire par le biais de sites Internet, presse, films, photothèques accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée.

